

**Communication du 15 juillet 2005 du Conseil de l'IBPT  
concernant le projet d'offre d'interconnexion de référence de  
Belgacom pour l'année 2006 (« BRIO 2006 »)**

Conformément à l'article 14 de l'arrêté royal du 20 avril 1999 fixant les délais et principes généraux applicables aux négociations commerciales menées en vue de conclure des accords d'interconnexion et les modalités de publication de l'offre d'interconnexion de référence, et fixant les conditions à régler dans la convention d'interconnexion, chaque organisme puissant doit transmettre à l'IBPT une copie du projet d'offre d'interconnexion de référence avant le 15 août de chaque année.

Traditionnellement, Belgacom transmet à l'Institut la partie qualitative de son projet d'offre de référence au début du mois de juillet, ce qui permet à l'Institut de soumettre cette partie qualitative à une consultation sans attendre la date du 15 août.

Cette année, Belgacom a informé l'IBPT que le projet de BRIO 2006 lui serait communiqué le 15 août dans son entièreté (partie qualitative et partie tarifaire).

L'Institut informe par conséquent les opérateurs concernés par l'offre d'interconnexion de référence que la consultation prévue à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 avril 1999 ne débutera qu'après le 15 août 2005.